Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20261118-18112026_3-DE

COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7

Du 18 NOVEMBRE 2026 - DELIBERATION N° 3

Création d'un groupement de commandes permanent pour l'optimisation des achats

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix novembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, Mme Laurence MARTIN, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE-GAY, M. Julien ROZEN, M. Raymond SAGET, M. Christophe LEMEL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Patricia MARCHETEAU

Absent : Mme Yuna PENNEC

Le secrétariat a été assuré par : M. Stéphane NESZTLER

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Madame le Maire rappelle que la mutualisation des achats est un vecteur d'optimisation de la commande publique et qu'il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation, notamment avec la Communauté de Communes et les communes voisines.

Dans ce cadre, l'article L.2113-6 du code de la commande publique permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée.

Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant.

Ce formalisme étant susceptible de ralentir la mise en place de tels groupements, le législateur a prévu une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement impliquera toujours une information en conseil, elle pose néanmoins le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes et à la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20261118-18112026_3-DE

Il est ici précisé que cette convention ne remet en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au conseil suivant.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, et le projet d'annexe spécifique, présentés en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande permanent annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent pour l'optimisation des achats en Finistère.

VALIDE le projet d'annexe spécifique qui sera présenté au conseil municipal lorsqu'une convention spécifique d'achat interviendra.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Stéphane NESZTLER	Christine LASTENNET

MAIRIE DE LAMVEOC (FINISTERE)